https://www.assemblee-pationale.fr/dvp/14/questions/OANR5I 140F75644

14ème legislature

Question N° : De M. Olivier Falorni (Radical, républicain, démocrate et **Question écrite** 75644 progressiste - Charente-Maritime) Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits droits des femmes des femmes Rubrique >professions de santé Tête d'analyse **Analyse** > formation. revendications. >masseurskinésithérapeutes Question publiée au JO le : 10/03/2015 Réponse publiée au JO le : 26/05/2015 page : 3939

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences économiques et sociales qu'implique la lettre de cadrage du 9 décembre 2014 pour les écoles préparant aux concours d'entrée en institut de formation en masseur-kinésithérapeute (IFKM). La Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP), principal syndicat professionnel représentatif de l'ensemble des écoles privées indépendantes, est confrontée à une situation très préoccupante et s'inquiète fortement de la prochaine « universitarisation » des concours d'entrée en IFKM qui aurait pour conséquences la fermeture d'un grand nombre de ces écoles et le licenciement de nombreux salariés. Le collectif des parents d'élèves en IFKM est très inquiet. Compte tenu des délais, les futurs étudiants ne pourront être informés en temps opportun des nouvelles filières qui pourraient accompagner leur projet éducatif. Pour ceux inscrits en 2014 et qui seraient dans l'obligation de redoubler compte tenu de la difficulté des concours, la situation n'est pas plus éclairée. D'autre part la première année commune aux études de santé (PACES) ne correspond pas au format d'études des étudiants ayant choisi la prépa. Nombreux sont les élèves désireux de devenir masseur-kinésithérapeute qui réussissent par la voie du concours kiné-PCB que ce soit dans des prépas privées, des prépas sous contrat ou des prépas publiques, alors que leur niveau en terminale est simplement normal. Tandis que le niveau nécessaire pour réussir en PACES est, le plus souvent, proche à celui d'une mention bien, voire très bien. Le constat est le même pour les étudiants qui résident dans des villes moyennes qui n'ont pas d'UFR de santé, de staps ou de biologie dans leur ville, malgré les délocalisations de la PACES qui ont été réalisées depuis quelques années, qui ne seront jamais à même de remplacer l'offre de formation des prépa kiné aujourd'hui dispensées dans un très grand nombre de villes. Aussi la FNEP demande que soit ouvert un vrai débat sur le maintien d'un double accès, universitaire et par classes prépa. Ces dernières auraient le mérite de maintenir un maillage territorial satisfaisant et de pouvoir préfigurer une voie de sélection formatrice pour d'autres concours paramédicaux. C'est pourquoi il lui demande quelles réponses le Gouvernement envisage de donner à la FNEP et au collectif des parents d'élèves en IFKM.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, la réforme de la formation initiale est engagée depuis janvier 2015 sur la base d'un nouvel arbitrage qui prévoit une formation spécifique en quatre ans à compter de la rentrée 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits

ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F75644

ASSEMBLÉE NATIONALE

Transfer system). Complémentairement et à compter de 2016, l'accès aux études de masseur-kinésithérapeute se fera uniquement après la validation d'une première année universitaire (première année commune aux études de santé - PACES, première année de licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou autres licences en sciences). Toutefois, afin de laisser un délai suffisant de mise en conformité aux acteurs concernés eu égard aux changements opérés, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes souhaite que les épreuves d'admission organisées au sein de certains instituts de formation en masso-kinésithérapie puissent être maintenues, par dérogation, pour la rentrée 2016. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère en charge de la santé et le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.